

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Séance du 28 juin 2017

## COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11.

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation : 23 Juin 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Ulrich BAUDIN « Adjointes municipaux », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT, «conseillers municipaux ».

Absents excusés : Madame Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Catherine HUPPE, Monsieur Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Denise Soulat, Madame Marie- Christine MENECH- LACUBE qui donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER

Absent : /

Marie CHARTIER a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**
  
- **TRAVAUX :**
  - ✓ **Choix de l'entreprise et plan de financement pour les travaux d'amélioration mécanique des chaussées**
  - ✓ **Choix de l'entreprise pour l'achat de panneaux de signalisation**
  - ✓ **Plan de financement des travaux de mise en accessibilité des ERP – Année 2017**
  
- **FINANCES :**
  - ✓ **Mise en place du paiement par internet TIPI – Cantine scolaire**
  - ✓ **Modification de crédits – Décision modificative n°1**
  
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

### **Approbation du procès-verbal du conseil du 7 juin 2017 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil, réuni le 7 juin 2017.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2017, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **RAPPORT DU MAIRE**

### **Le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux de ses activités depuis le 7 juin 2017.**

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception de l'arrêté d'attribution de la subvention DETR pour les travaux d'accessibilité des ERP – 2<sup>ème</sup> tranche. Montant des travaux subventionnés : 69 935 € HT – Subvention de 40 % soit 27 974 €.
- ✓ **Travaux de reconstruction de la station d'épuration :**
  - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 15 juin a eu lieu la réunion de chantier des travaux de la station d'épuration. Les journalistes étaient présents, un article est paru dans le « Journal de Gien » du 21 juin et dans le « Berry républicain » du 23 juin 2017.
- ✓ **Site internet de Brinon :**
  - Le nouveau site internet de Brinon est en ligne.
- ✓ **Education :**
  - Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le Maire de Clémont concernant le retour de la semaine des 4 jours suite au décret qui devait paraître. Les deux communes sont d'accords sur le retour à ce rythme scolaire, ainsi que les directeurs d'école et les enseignants. La consultation auprès des parents fait apparaître un résultat de plus de 90 % environ des familles qui souhaitent également le retour de la semaine des 4 jours. Le conseil d'école s'est réuni le 27 juin 2017. Les enseignants et les maires attendent le courrier de l'inspection académique afin que le conseil d'école se réunisse de nouveau pour valider le retour de la semaine des 4 jours. Les maires demanderont, conjointement avec le conseil d'école, à l'inspection une dérogation pour pouvoir revenir à ce rythme dès la rentrée prochaine. Le décret est paru au JO le 28 juin 2017 – Décret N°2017-11-08 du 27 juin 2017.

## **DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre en date du 3 avril 2014,

Le Conseil Municipal prend note des décisions du Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 28 Juin 2017,  
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

**Objet : Choix de l'entreprise et plan de financement pour les travaux d'amélioration mécanique des chaussées.**

Lionel POINTARD donne la parole à Monsieur Ulrich BAUDIN, 3<sup>ème</sup> adjoint et délégué aux travaux.

Ulrich BAUDIN expose :

Le projet de travaux de voirie sur les routes communales a été voté lors du budget primitif. Trois routes ont été sélectionnées pour effectuer cette amélioration mécanique des chaussées : la route des Réaux, la route de la Chardonnière, et du rond-point de la Place de la Jacque vers le chemin rural de Grandvaux.

Une mise en concurrence a eu lieu en procédure adaptée auprès de trois entreprises. Deux d'entre elles ont transmis leur offre avant le 15 juin 2017 à 17h30.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19 juin à 20h00 lors de la commission des travaux.

Cette dernière propose de retenir l'entreprise COLAS à Bourges, pour un montant de 70 523.46 € HT soit 84 628.15 € TTC.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher dans le cadre de « La politique de développement des territoires ». L'aide pour la Commune serait de 2 € /m<sup>2</sup> de voiries communales rénovées.

Lionel Pointard propose le plan de financement suivant :

**Plan de Financement :**

<b>Coût total des Travaux HT</b>			<b>70 523.46 €</b>
Subvention Départemental	Conseil	17.09 %	12 054.00 €
Fonds propres		82.91 %	58 469.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS de Bourges, pour un montant total de 70 523.46 € HT soit 84 628.15 € TTC pour ces travaux d'amélioration mécanique des chaussées de la Commune ;**
- **ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Cher dans le cadre de « La politique de développement des territoires » ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de demander une dérogation auprès du Conseil Départemental du Cher afin de commencer les travaux dans les délais prévus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 30/06/2017*

*Publication : 30/06/2017*

## 2- Délibération n° 2017-074

### **Objet : Choix de l'entreprise pour l'achat de panneaux de signalisation**

Lionel POINTARD donne la parole à Monsieur Ulrich BAUDIN, 3<sup>ème</sup> adjoint et délégué aux travaux.

Ulrich BAUDIN expose :

Le projet d'achat de panneaux de signalisation a été voté lors du budget primitif.

Dans cet investissement est prévu l'achat de Signalétique d'Information Locale (SIL) pour indiquer les principaux pôles générateurs de flux de l'ensemble du territoire communal (administration, commerces, entreprises, tourisme...).

Une mise en concurrence a eu lieu auprès de deux entreprises : Signalétique Vendômoise et Signaux Girod Centre Loire. Elles ont répondu à notre demande.

La commission des travaux s'est réunie le 19 juin à 20h00 pour étudier les devis. Certains éléments manquants ont été demandés et rajoutés à ces devis initiaux.

Les membres du conseil municipal étudient les nouveaux devis proposés par les deux entreprises.

Lionel POINTARD propose au conseil municipal de retenir l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE de Vendôme pour un montant de 7 435.00 € HT soit 8 922.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE de Vendôme pour un montant de 7 435.00 € HT soit 8 922.00 € TTC pour l'achat de panneaux de signalisation ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :30/06/2017*

*Publication :30/06/2017*

## 3- Délibération n° 2017-075

### **Objet : Plan de financement des travaux de mise en accessibilité des ERP – Année 2017**

Lionel POINTARD rappelle :

Vu la délibération N° 2015-06-05 du 15 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité programmé,

Vu la délibération N°2015-07-01 du 14 octobre 2015 confiant à Madame Joëlle LESUEUR-PASQUIER, Architecte à Argent-sur-Sauldre, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux suivant l'Ad'Ap,

Vu la délibération N°2016-10-12 du 7 décembre 2016 acceptant le plan de financement pour la deuxième tranche de travaux de mise en accessibilité de quatre ERP communaux et autorisant Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat,

Vu l'arrêté N°2017-1-0561 du 30 mai 2017 portant attribution de subvention au titre de la DETR pour l'année 2017 de Madame la Préfète du Cher, au taux de 40% d'une dépense subventionnable de 69 935 € HT de travaux,

Vu la délibération N°2017-063 du 7 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour les 5 lots,

Monsieur le Maire expose qu'une subvention peut être accordée dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2015-2019.

Ces travaux de mise en accessibilité des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie peuvent être financés à hauteur de 40% des dépenses totales (étude + travaux).

Lionel POINTARD propose le nouveau plan de financement suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etude	7 846.54 € HT	Etat - DETR	27 974.00 €	35.7 %
Travaux	70 427.86 € HT			
		Conseil Régional - CRST Sancerre Sologne	<b>31 309.76 €</b>	40 %
		Autofinancement	18 990.64 €	24.3 %
<b>TOTAL</b>	<b>78 274.40 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 274.40 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement pour ces travaux de mise en accessibilité de quatre ERP pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE le nouveau plan de financement pour les travaux de mise en accessibilité de quatre ERP pour l'année 2017,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat Pays Sancerre Sologne dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2015-2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 30/06/2017*

*Publication : 30/06/2017*

#### 4- Délibération n° 2017-076

### **Objet : Mise en place du paiement par internet TIPI – Cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine scolaire.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment via le site : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré ( 0.05 €+ 0.25% du montant de l'opération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE le principe du paiement en ligne des factures de cantine scolaire via le dispositif TIPI et ce à compter de septembre 2017,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :30/06/2017*

*Publication : 30/06/2017*

#### 5- Délibération n° 2017-077

### **Objet : Modification de crédits – Décision modificative n°1**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose :

Suite à la dissolution du C.C.A.S, de l'approbation du règlement des aides sociales facultatives, ainsi que de la mise en place du paiement par internet TIPI, il est nécessaire d'effectuer des modifications de crédits au sein du budget 2017 de la Commune.

Pour ces raisons, de nouveaux articles comptables sont à utiliser et il n'y a pas les crédits suffisants dans le chapitre.

Lionel Pointard propose au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

## Section Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	
Article 6581 « Aides CCAS »	- 2 000.00 €
Article 6713 « Secours et dots »	+ 2 000.00 €
Article 6688 « Autres charges financières »	+ 500.00 €
Article 6068 « Autres matières et fournitures »	- 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **ADOpte les virements de crédits tels que représentés ci-dessus.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :30/06/2017*

*Publication : 30/06/2017*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.**

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,**

**Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 6 Juillet 2017,**

**Certifié affiché le 6 Juillet 2017**

**Le Maire,**

**Lionel Pointard**